

COMMUNIQUÉ

Montréal, le 26 janvier 2023

NO 5

AUX AGENTES ET AGENTS
DE PROTECTION DE LA FAUNE

« Pour affichage »

OBJET : Mesure permanente + Enquête Publique du Coroner

Bonjour à toutes et à tous,

Tel que nous l'avions annoncé dans une des dernières correspondances en lien avec les moyens d'expression suggérés, nous désirions mettre en place une mesure permanente dès cette semaine, soit la réclamation de nos frais de repas lorsque nous travaillons à plus de 16 km de notre port d'attache. Plus précisément, cette réclamation est prévue au point 12 de la *DIRECTIVE SUR LES FRAIS REMBOURSABLES LORS D'UN DÉPLACEMENT ET AUTRES FRAIS INHÉRENTS* et elle stipule ceci:

L'employé a droit au remboursement de ses frais de repas pour les repas pris à plus de seize kilomètres par route et ce, en utilisant la route la plus directe, entre le port d'attache et l'endroit du déplacement ou à l'extérieur du territoire habituel de travail pour un employé itinérant ou travaillant à l'extérieur.

Nous étions pleinement conscients que cette annonce ferait réagir fortement l'employeur, donc nous avons pris la décision de les informer d'avance pour connaître leur position. Malgré les écrits de cette directive, qui disons-le s'applique à la Fonction publique québécoise, nous avons eu l'information de certains gestionnaires à l'effet que le mot d'ordre était de laisser traîner les éventuelles réclamations SAGIR. J'ai donc écrit un courriel à l'employeur afin de connaître officiellement leur position et pour m'assurer que l'employeur allait faire son travail en acceptant ou refusant les éventuelles réclamations.

Voici leur réponse et leur position :

Selon la Directive sur les frais remboursables lors d'un déplacement et autres frais inhérents, les frais de repas à plus de 16 km à l'intérieur de leur territoire de travail ne sont pas remboursables puisque les agents répondent à la définition des travailleurs à l'extérieur. Le territoire habituel de travail est celui défini à la convention collective à l'article 1-1.01 v).

2/

Je te confirme que de ne rien faire n'est pas la position qui a été prise par la DGPF. La position prise est celle-ci :

- *Refuser les demandes de frais de repas non admissible*
- *Tout cadre nommé refusera les demandes qu'il reçoit identifiées ci-dessus.*
- *Les lieutenants par intérim non-cadre affecteront la demande au palier supérieur.*

Vous pouvez clairement constater que la réponse qui nous a été fournie n'est pas ce qui est textuellement écrit dans la directive...

Quoi qu'il en soit, nous avons consulté notre avocate à la suite de cette réponse et nous devons assurément débattre ce point juridiquement, puisque l'employeur n'aurait pas raison dans ses allégations. Cependant, nous n'entrerons pas dans les détails de notre argumentaire étant donné que ce débat devrait probablement se faire devant un arbitre.

Ceci étant dit, afin de vous éviter des confrontations avec vos gestionnaires et de nombreuses demandes refusées dans SAGIR, nous débattons ce dossier avec l'employeur et s'il le faut, devant les tribunaux avant de vous suggérer de mettre en application cette mesure permanente. Cependant, dans l'éventualité où l'ensemble de nos prétentions et nos recours nous donnent gain de cause, nous vous suggérons fortement de tenir un registre à jour des frais de repas auxquels vous auriez droit. Pour plus d'informations, nous pourrions vous en parler lors de la visioconférence provinciale de lundi prochain.

Dans un autre ordre d'idées, nous désirons vous informer que nous avons été demandés par le Bureau du Coroner afin de témoigner dans l'Enquête Publique sur le décès de Norah, Romy et Martin Carpentier. Ces événements remontent à l'été 2020 et se sont déroulés dans le secteur de St-Apollinaire. L'intervention de votre syndicat a permis l'implication de certains (es) d'entre vous et après l'analyse d'une correspondance que j'ai transmise à l'équipe du Coroner, ce dernier désire m'interroger pour connaître notre implication. À la suite de l'Enquête publique, le Coroner responsable émettra des recommandations et nous pourrions vous transmettre plus d'informations.

En terminant, nous vous attendons en grand nombre pour la visioconférence provinciale de **LUNDI 30 JANVIER 2023 À 19H00**. N'oubliez pas que ceux et celles qui n'auraient pas encore participé à une de ces rencontres, il est important de nous faire parvenir votre nom ainsi que votre adresse courriel à l'adresse suivante : contact@sapfq.qc.ca.

Je vous souhaite une bonne journée !!!

Martin Perreault
Président provincial